

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 février 2011 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00 le maire déclare la séance ouverte.

Absent: Monsieur André Lavallée, conseiller.

No 3533-02-11
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Vente pour taxes
- 5.3 Déclaration de compétence concernant le transport adapté
- 5.4 Bulletins unilingues français
- 5.5 Autorisation de dépenses
- 5.6 Protocole d'entente Transport adapté et Collectif des Laurentides
- 5.7 UMQ - sommet sur le milieu municipal
- 5.8 Mandat avocat – Adrien Paquin
- 5.9 Mandat avocat – accès aux documents
- 5.10 Appui à l'organisme Palli**acco**
- 5.11 Appui au CRÉ des Laurentides et au regroupement des établissements de santé de la région des Laurentides

6. Travaux publics

- 6.1 Appel d'offres
- 6.2 Collecte de fauteuils, divans et tapis
- 6.3 Déneigement des chemins privés
- 6.4 Mandat – municipalisation d'une partie du chemin des Malards

Séance ordinaire du 14 février 2011

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Tarification du Camp de jour
- 7.2 Location d'un chapiteau – Camp de jour et festivités
- 7.3 Formation CEGEP à distance
- 7.4 Formation AEDQ
- 7.5 Permis d'alcool – conférence sur les vins du terroir
- 7.6 Demande de subvention à Emploi-Québec – aide au Service des Loisirs
- 7.7 Dépôt de la programmation de la fête des boules de neige
- 7.8 Dépôt de la programmation des activités des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire 2011
- 7.9 Projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque

8. Urbanisme

- 8.1 Formation COMBEQ
- 8.2 Dérogation mineure – 1, des Daims
- 8.3 Dérogation mineure – 62, des Aigles
- 8.4 Dérogation mineure – 7, des Acajous
- 8.5 Dérogation mineure – 30, des Aigles
- 8.6 Dérogation mineure – 908, SADL
- 8.7 Avis de motion – règlement no 125-19-2011 Dispositions visant à apporter des corrections à la réglementation concernant les milieux humides et amendant le règlement de zonage RM 125
- 8.8 Adoption du projet de règlement no 125-19-2011 Dispositions visant à apporter des corrections à la réglementation concernant les milieux humides et amendant le règlement de zonage RM 125
- 8.9 Avis de motion – règlement no 270-2011 sur les dérogations mineures

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Avis de motion - règlement SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme
- 9.2 Mandat – négociation protocole d'entente incendie Ville Prévost
- 9.3 Embauche d'un nouveau pompier

10. Environnement

- 10.1 Dépôt officiel du rapport de Biofilia sur l'inventaire des milieux humides
- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions et réponse à la question de Philippe Faucher
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Séance ordinaire du 14 février 2011

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune question.

No 3534-02-11
Adoption du
procès-verbal
du 10 janvier
2011

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3535-02-11
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2011 pour un montant de 213 293.72\$ - chèques numéros 5538 à 5564.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2011 au montant de 65 789.66\$ - chèques numéros 5565 à 5658.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2011 sont déposés au Conseil.

No 3536-02-11
Vente pour
taxes

Attendu que la municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

Séance ordinaire du 14 février 2011

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation;

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que Me Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour taxes;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire préparer les descriptions techniques nécessaires à la vente par des arpenteurs-géomètres;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2010 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue;

Que cette liste soit transmise au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3537-02-11
Déclaration
de compétence
concernant le
transport
adapté

Attendu que lors de l'assemblée spéciale du 14 décembre 2010, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté (numéro CM 258-12-10);

Attendu qu'en pareil cas il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs :

Séance ordinaire du 14 février 2011

a) Indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en matière de transport adopté.

b) Transmet à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : MRC des Pays-d'en-Haut

No 3538-02-11
Bulletins
unilingues
français

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que dorénavant les bulletins municipaux soient rédigés en français seulement. Les textes anglais seront par contre disponibles sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3539-02-11
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2000\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Autobus la Diligence inc.	4 228.00
MRC des Pays-d'en-Haut	2 182.90
MRC des Pays-d'en-Haut	2 376.93
MRC des Pays-d'en-Haut	11 062.17 mensuellement
Camp Quatre Saisons	2 482.35
SSQ Groupe financier	2 944.69
CRSBP	16 388.11
Tricentris	2 628.12
Hydro-Québec	2 799.22
Transport Ghyslain Laroche	3 465.60
Corporation Financière Mackenzie	5 123.06
Manaction inc.	3 075.98

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3540-02-11
Protocole
d'entente
Transport
adapté &
collectif des
Laurentides

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil signifie à Transport adapté & collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la quote-part municipale 2011 au montant de 9 521.50\$, soit de 2,78\$ pour 3 425 habitants permanents.

Que le Conseil mandate Madame Luce Lépine, conseillère, à titre de représentante au comité d'administration et Madame Monique Monette-Laroche, conseillère à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères

No 3541-02-11
UMQ - Sommet
sur le milieu
municipal

Attendu l'invitation reçue par l'UMQ quant à notre participation au Sommet sur le milieu municipal.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à participer audit sommet qui se tiendra à l'Hôtel Mortagne à Boucherville, samedi le 19 mars 2011.

La municipalité assume les frais d'inscription au coût de 125\$ plus taxes et les frais inhérents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3542-02-11
Mandat avocat-
Adrien Paquin

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Raynald Mercille, avocat afin de représenter la municipalité dans le dossier Adrien Paquin vs Assurance-emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Me Raynald Mercille, avocat

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3543-02-11
Mandat avocat-
accès aux
documents

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Joanne Côté, avocate afin de représenter la municipalité dans le dossier Sylvain Harvey vs Municipalité de la Paroisse Sainte-Anne-des-Lacs et Claude Ducharme, responsable de l'accès aux documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Me Joanne Côté, avocate

No 3544-02-11
Appui à l'organisme
Palliaccio

Attendu que l'accompagnement et les soins des personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches aidants représentent une préoccupation qui interpelle toute la communauté;

Attendu le contexte de vieillissement de la population, phénomène encore plus marquant dans la région des Laurentides;

Attendu l'accroissement constant du nombre de décès par cancer selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Attendu la mobilisation des partenaires du milieu autour d'un projet de maison de soins palliatifs de huit lits qui desservirait la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides;

Attendu la volonté clairement exprimée par la population de mourir dans un endroit empreint de dignité et de compassion. Selon un sondage réalisé par la Société canadienne du cancer, s'ils avaient le choix, jusqu'à 80% des personnes atteintes de cancer préféreraient mourir à la maison ce qui indique la nécessité d'offrir davantage de services à domicile et d'accroître le nombre de maison dédiées;

Attendu les orientations du programme de lutte contre le cancer qui favorisent l'augmentation des services d'accompagnement aux malades en fin de vie;

Attendu les travaux de la commission **Mourir dans la dignité**, il se dégage nettement que l'augmentation de l'offre de services en soins palliatifs est devenue plus que nécessaire au Québec;

Attendu le soutien à la démarche et le partenariat entre le CSSS des Sommets et le CSSS des Pays-d'en-Haut, établissements de santé et de services sociaux regroupant six CLSC, quatre centres d'hébergement pour aînés en perte d'autonomie et l'Hôpital Laurentien à Sainte-Agathe-des-Monts;

Attendu l'appui politique donné au projet par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Dr Yves Bolduc, de même que par le député de Bertrand, M. Claude Cousineau et par le député de

Séance ordinaire du 14 février 2011

Labelle, M. Sylvain Pagé;

Attendu notre volonté, à titre d'élus municipaux, de maintenir et de bonifier l'offre de soins et de services offerts à notre population;

Attendu la présentation faite par l'organisme Palliacco au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, à Piedmont, le 8 février 2011;

Il est proposé par Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères ainsi que par Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, conseillers et Monsieur Claude Ducharme, maire, appuyés par Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères ainsi que par Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire et Jacques Geoffrion, conseillers et Monsieur Claude Ducharme, maire et résolu à l'unanimité :

De donner notre appui au projet de maison de soins palliatifs desservant la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Palliacco

No 3545-02-11
Appui au CRE
des Laurentides
et au
regroupement
régional des
établissements
de santé et de
services
sociaux des
Laurentides

Attendu que la croissance démographique depuis 1996 a été de 23% pour la région des Laurentides comparativement à 8% pour l'ensemble du Québec, selon l'Institut de la statistique du Québec;

Attendu que le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec pour l'horizon 2026 prévoit que cette croissance démographique sera de 29% pour la région des Laurentides et de 14% pour l'ensemble du Québec;

Attendu que la région administrative des Laurentides a connu une croissance démographique trois fois plus élevée que l'ensemble du Québec au cours des quinze dernières années et que cette croissance sera le double de celle de l'ensemble du Québec au cours des quinze prochaines années;

Attendu que la région des Laurentides présente le taux d'écart négatif le plus élevé de l'ensemble des régions du Québec par rapport à la moyenne nationale (plus de 8%) concernant l'allocation des ressources en santé et services sociaux, selon les données chiffrées du Ministère de la Santé et des Services sociaux datées de mars 2010;

Attendu que cet écart négatif représentait une pauvreté relative évaluée à 66,3M\$ par le Ministère de la Santé et des Services sociaux selon les mêmes données de mars 2010;

Attendu que 30% des résidents de la région des Laurentides doivent aller à l'extérieur de la région pour des soins nécessitant une hospitalisation, selon les données du Ministère de la Santé et des Services sociaux datées de janvier 2010;

Séance ordinaire du 14 février 2011

Attendu que le prochain Programme de répartition des effectifs médicaux spécialisés, s'il n'est pas modifié, maintiendra et aggravera cet écart négatif en défaveur de la région des Laurentides pour les cinq prochaines années;

Attendu que l'accès à un médecin de famille pour les citoyens des Laurentides s'avère être des plus difficiles au Québec en raison de la pénurie d'effectifs médicaux dans la région;

Attendu que plusieurs ministres de la Santé et des Services sociaux ont reconnu publiquement, au cours des années, le déficit de services et de ressources de ce ministère dans la région des Laurentides;

Il est proposé par Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères ainsi que par Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, conseillers et Monsieur Claude Ducharme, maire, appuyés par Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères ainsi que par Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire et Jacques Geoffrion, conseillers et Monsieur Claude Ducharme, maire et résolu à l'unanimité :

1. Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs :

a) Accorde son appui à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et le regroupement des établissements de santé et de services sociaux de la région des Laurentides dans leurs démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin que soient augmentées les ressources en soins de santé et de services sociaux dans la région administrative des Laurentides à un niveau ramenant le taux d'écart négatif d'allocation des ressources, actuellement de 8% par rapport à la moyenne nationale, à celui des régions comparables de Lanaudière, Laval, Mauricie, Centre-du-Québec et Montérégie, soit entre 4% et 5%.

b) Transmet copie de cette résolution :

- à la CRÉ des Laurentides;
- à l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), section Laurentides;
- à ses municipalités constituantes

c) Rendre publique cette résolution pour bien faire valoir l'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut pour corriger l'iniquité des services de santé et des services sociaux dans la région des Laurentides lors d'un événement régional de sensibilisation de la population à cette réalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : CRÉ des Laurentides
AQESSS

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3546-02-11

Appel
d'offres

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De procéder à un appel d'offres pour chacun des projets suivants :

- Les travaux d'asphaltage pour l'année 2011;
- Les travaux de balayage des chemins pour l'année 2011;
- Les travaux de lignage de certains chemins pour l'année 2011;
- La fourniture de pierre concassée pour l'année 2011;
- Les travaux de dynamitage pour l'année 2011;
- La fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour 35 000 litres pour l'année 2011;
- Les travaux de fauchage des chemins pour l'année 2011;
- Les travaux d'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2011;
- Le rapiéçage à chaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 3547-02-11

Collecte de
fauteuils,
divans et
tapis

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De louer trois fois par année un conteneur pour la collecte des fauteuils, divans et tapis.

Le conteneur sera localisé au site de sable et sel de la municipalité.

Les dates des collectes sont les suivantes :

Samedi, le 21 mai 2011, de 9h à 16h;
Samedi, le 1^{er} juillet 2011, de 9h à 16h;
Samedi, le 8 octobre 2011, de 9h à 16h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 3548-02-11

Déneigement
des chemins
privés

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3298-06-10 la municipalité a pris la décision de ne plus déneiger les chemins privés à compter de l'hiver 2011-2012.

Attendu que le conseil désire modifier ladite résolution;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 février 2011

De modifier la résolution 3298-06-10 afin d'offrir la possibilité de déneiger les chemins privés de la municipalité à compter de la saison hivernale 2011-2012 aux propriétaires des chemins privés ou aux propriétaires riverains s'ils s'engagent à assumer 100% des coûts d'un tel déneigement à condition de recevoir une requête desdits propriétaires des chemins privés ou des propriétaires riverains à cet effet, le tout selon les modalités de la politique de déneigement des chemins privés 2011-2012 qui sera adopté ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 3549-02-11
Mandat –
municipalisation
d'une partie du
chemin des
Malards

Attendu que le propriétaire (9001-2931 Québec inc.) de la partie encore privée du chemin des Malards a fait une demande de municipalisation de cette partie du chemin des Malards;

Attendu que cette partie du chemin des Malards est connue et désignée comme étant le lot 2872384 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que la municipalité a accepté de municipaliser cette partie du chemin des Malards par la résolution numéro 3462-11-10 adoptée le 8 novembre 2010;

Attendu que le 14 septembre 2009 la municipalité a adopté la résolution numéro 3054-09-09 municipalisant une autre partie du chemin des Malards, soit les lots 2861028 et 2872381;

Attendu que le lot 2872381 représente la partie de la virée qui deviendra non nécessaire suite à la municipalisation de la dernière partie du chemin des Malards, soit le lot 2872384;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De rétrocéder gratuitement la partie non nécessaire de l'ancienne virée du chemin des Malards (lot 2872381) à la compagnie 9001-2931 Québec inc.

De mandater Me Carole Forget, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires pour cette rétrocession;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service des Travaux publics
Me Carole Forget, notaire

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3550-02-11
Tarification du
Camp de jour

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs du Camp de Jour 2011 soient les suivants :

Résident de 5 à 8 ans

1^{er} enfant : 480\$

2^e enfant : 355\$

3^e enfant et + : 270\$

Non-résident : 680\$

Chandail : 12\$

Tarif/semaine : 105\$ résident

120\$ non-résident

Résident de 9 à 12 ans

1^{er} enfant : 580\$

2^e enfant : 455\$

3^e enfant et + : 370\$

Non résident : 780\$

Chandail : 12\$

Tarif semaine : 110\$ résident

125\$ non-résident

incluant toutes les sorties, passe pour les Cascades d'eau de Saint-Sauveur.

Résident 13 à 15 ans

1^{er} enfant : 585\$

2^e enfant : 500\$

3^e enfant et + : 415\$

Non résident : 625\$

Chandail résident et non résident : 15\$

Tarif/semaine : 85\$ résident

90\$ non résident

incluant quatre (4) sorties avec le Camp de Jour et une sortie les jeudis aux Cascades d'eau de Saint-Sauveur.

Service halte-garderie

5\$ / jour

15\$ / semaine

100\$ / été

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

No 3551-02-11
Location d'un
chapiteau –
Camp de jour
et festivités

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau pour les activités du Camp de jour et les festivités 2011 de ABP LOCATION au coût de 5 000\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3552-02-11

Formation
CEGEP à
distance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à suivre la formation Management du CEGEP à distance au coût de 185\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 3553-02-11

Formation
AEDQ

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à assister à la formation donnée par l'AEDQ sur le thème « Gestion du temps » aux Fins gourmets du Nord les 4 février et 4 mars 2011 en collaboration avec le CLE des Pays-d'en-Haut et ce, au coût de 45\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 3554-02-11

Permis d'alcool-
conférence sur
les vins du
terroir

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à demander un permis d'alcool pour la conférence sur les vins du terroir qui se tiendra le 25 février 2011 au Centre culturel et communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

Séance ordinaire du 14 février 2011

No 3555-02-11
Demande de subvention à Emploi-Québec – aide au Service des Loisirs

Attendu qu'Emploi-Québec offre une subvention de 9.50\$/heure (salaire minimum) plus les charges sociales pour l'embauche d'une aide au Service des Loisirs.

Attendu que l'embauche sera de 30 semaines avec un minimum de 30 heures/semaine.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande auprès d'Emploi-Québec pour l'obtention d'une subvention salariale à l'embauche d'une aide au Service des Loisirs et d'autoriser le directeur général à signer ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

Dépôt de la programmation de la fête des boules de neige

La programmation de la fête des boules de neige est déposée au Conseil.

Dépôt de la programmation des activités du Service des Loisirs, de la Culture et de la vie communautaire 2011

La programmation des activités du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire 2011 est déposée au conseil.

No 3556-02-11
Projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque

Attendu que le conseil municipal est en accord avec l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque et avec l'étude d'opportunité réalisée par le Réseau BIBLIO des Laurentides;

Attendu que le projet bibliothèque est une priorité et qu'il est un lieu de culture à développer;

Attendu que la municipalité reconnaît la possibilité de recevoir une subvention de 50% des coûts de la construction d'une nouvelle bibliothèque auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Séance ordinaire du 14 février 2011

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De mandater la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à rédiger une demande de subvention de concert avec le réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

No 3557-02-11
Formation
COMBEQ

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister aux journées de formation (congrès) présentée par la COMBEQ, les 7, 8 et 9 avril 2011 au Loews Le Concorde de Québec. La municipalité assume les frais d'inscription au coût de 626.59 taxes incluses, les frais inhérents et les frais d'hébergement au coût de 164\$ par nuit en occupation simple, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'urbanisme

No 3558-02-11
Dérogation
mineure –
1, des Daims

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 1, Chemin des Daims;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une remise dans la marge avant de 3,71 mètres plutôt que 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 janvier 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Ne cause pas de d'inconvénient aux voisins (voir la lettre) ;
- La configuration du terrain cause un préjudice sérieux aux propriétaires.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

Séance ordinaire du 14 février 2011

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00629 en autorisant l'implantation d'une remise dans la marge avant de 3,71 mètres plutôt que 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur, le tout se rapportant à la résidence sise au 1, Chemin des Daims et tel que montré au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2011 sous le numéro 30 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 1, Chemin des Daims
Directeur du Service d'urbanisme

No 3559-02-11
Dérogation
mineure –
62, des Aigles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 62, Chemin des Aigles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,06 mètres plutôt que 10,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 janvier 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Lors de la construction en 1979, la limite de l'emprise du chemin n'était peut-être pas claire ;
- La construction date de 1979.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00630 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,06 mètres plutôt que 10,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur, le tout se rapportant à

Séance ordinaire du 14 février 2011

la résidence sise au 62, Chemin des Aigles et tel que montré au plan préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2010 sous le numéro 4876 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 62, des Aigles
Directeur du Service d'urbanisme

No 3560-02-11
Dérogation
mineure –
7, des Acajous

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 7, des Acajous;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien de la construction débutée d'un bâtiment accessoire commercial dans sa marge avant d'environ 10 mètres plutôt que 15 mètres et dans sa marge latérale droite de 0,68 mètre au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 en vigueur.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 janvier 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Si le requérant avait procédé à la demande avant de commencer les travaux, les membres du CCU auraient probablement recommandés l'acceptation de la dérogation mineure ;
- Le requérant a déjà été sanctionné par la municipalité pour avoir débuté les travaux sans permis (constat d'infraction numéro 2010-025).

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00653 en autorisant le maintien de la construction débutée d'un bâtiment accessoire commercial dans sa marge avant d'environ 10 mètres plutôt que 15 mètres et dans sa marge latérale droite de 0,68 mètre au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 en vigueur, le tout se rapportant au bâtiment sis au 7, Chemin des Acajous et tel que montré au plan préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2007 sous le numéro 30198 de

Séance ordinaire du 14 février 2011

ses minutes, conditionnellement :

- À ce que le requérant fournisse une attestation d'un professionnel qualifié en structure de bâtiment;
- À ce que le requérant obtienne du propriétaire voisin, Ébénisterie R. Boyer, une lettre écrite confirmant que le projet de bâtiment accessoire commercial ne lui cause pas d'inconvénient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 7, des Acajous
Directeur du Service d'urbanisme

No 3561-02-11
Dérogation
mineure –
30, des Aigles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 30, Chemin des Aigles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien de la résidence et le garage attaché dans sa marge avant de 10,14 mètres plutôt que 10,67 mètres (35 pieds) et dans sa marge latérale gauche de 4,51 mètres au lieu de 7,62 mètres (25 pieds), tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 15 en vigueur au moment de la construction.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 janvier 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Un permis a été émis en 1973 ;
- La construction date de 1973.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00654 en autorisant le maintien de la résidence et le garage attaché dans sa marge avant de 10,14 mètres plutôt que 10,67 mètres (35 pieds) et dans sa marge latérale gauche de 4,51 mètres au lieu de 7,62 mètres (25 pieds), tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 15 en vigueur au moment de la construction, le tout se rapportant à la résidence sise au 30, des Aigles et tel que montré au plan préparé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, le 15 novembre 2010

Séance ordinaire du 14 février 2011

sous le numéro 5443 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 30, Chemin des Aigles
Directeur du Service d'urbanisme

No 3562-02-11
Dérogation
mineure –
908, SADL

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 908, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le nouveau bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 4,20 mètres plutôt que de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 janvier 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé comporte une bonification au niveau de l'environnement quant à la bande de protection riveraine, le bâtiment qui sera démoli étant presque totalement situé à l'intérieur de cette dernière ;
- Le projet propose l'enfouissement complet du garage ce qui représente un îlot de chaleur beaucoup moins important qu'un garage hors-sol ainsi qu'un impact visuel moins grand.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00364 en autorisant le nouveau bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 4,20 mètres plutôt que de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125 actuellement en vigueur, le tout se rapportant à la résidence sise au 908, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs et tel que montré au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 23 décembre 2010 sous le numéro 481 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 908, SADL
Directeur du Service d'urbanisme

Séance ordinaire du 14 février 2011

Avis de motion –
règlement no
125-19-2011
Dispositions
visant à apporter
des corrections à
la réglementation
concernant les
milieux humides
et amendant le
règlement de
zonage RM 125

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, de la présentation à la présente séance du projet de règlement numéro 125-19-2011 Dispositions visant à apporter des corrections à la réglementation concernant les milieux humides et amendant le règlement de zonage RM 125.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

No 3563-02-11
Adoption
du projet
règlement no
125-19-2011
Dispositions
visant à apporter
des corrections à
la réglementation
concernant les
milieux humides
et amendant le
règlement de
zonage RM 125

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-19-2011
Dispositions visant à apporter des corrections
à la réglementation concernant les milieux humides et
amendant le règlement de zonage RM 125**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu que la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement numéro 226-2010 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD);
- Attendu que le règlement numéro 226-2010 est entré en vigueur le 8 décembre 2010;
- Attendu qu' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU): « Le conseil de toute municipalité (...) doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance. »
- Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que le Conseil désire se conformer à ces nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD);
- Attendu qu' un avis de motion est donné à cet effet à la séance du 14 février 2011;

Séance ordinaire du 14 février 2011

Attendu que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 mars 2011 à 19h30 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 125-19-2011 soit adopté :

Article 1 Le paragraphe 3.5.2.7.1 « Milieu humide ouvert » de l'article 3.5.2.7 « Dispositions applicables aux milieux humides » est modifié de la façon suivante :

A) en remplaçant la fin du premier alinéa, après « Les dispositions qui s'applique sont édictées », par le texte suivant :

« au paragraphe 3.5.2.6.1 « La rive ».

B) en remplaçant le deuxième alinéa par le texte suivant :

« Concernant le littoral d'un milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau, seuls sont autorisés les constructions, les ouvrages et les travaux suivants:

- a) l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont, d'une passerelle, d'un lieu d'observation de la nature et d'un accès privé, à réaliser sans remblai;
- b) les quais et les abris sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- c) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive tels qu'identifiés à l'article 3.5.2.6.1 « La rive », à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les milieux humides;
- d) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi. »

Article 2 Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et -----*

Séance ordinaire du 14 février 2011

l'urbanisme.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

Avis de motion –
règlement no
270-2011 sur les
dérogations
mineures

Avis de motion est donné par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à la présente séance du projet de règlement numéro 270-2011 sur les dérogations mineures.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

Avis de motion -
règlement
SQ 02-2011
sur les systèmes
d'alarme

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation à la présente séance du règlement numéro SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

No 3564-02-11
Mandat –
négociation
protocole
d'entente
incendie
Ville de
Prévost

Attendu que dans le cadre de l'entente d'entraide incendie intervenue entre notre municipalité et la Ville de Prévost en juillet 2001 et par la suite renouvelée en juillet 2006, la Ville de Prévost désire mettre un terme à cette entente;

Attendu que la Ville de Prévost sollicite la mise en place d'une nouvelle entente correspondant à des besoins communs;

Attendu que la Ville de Prévost sollicite une rencontre afin de préparer un nouveau projet d'entente.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 14 février 2011

De mandater Monsieur Alain Charbonneau, directeur du Service de la Sécurité publique afin de négocier et préparer une nouvelle entente incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de la Sécurité publique
Ville de Prévost

No 3565-02-11
Embauche
d'un nouveau
pompier

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Monsieur Evan Anderson, résident de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de pompier à temps partiel avec une période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des incendies
Secrétaire administrative

Dépôt officiel
du rapport de
Biofilia sur
l'inventaire
des milieux
humides

Le rapport de Biofilia sur l'inventaire des milieux humides est déposé au Conseil.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de janvier et février 2011 est déposée au Conseil.

Séance ordinaire du 14 février 2011

Période de questions

Réponse à Monsieur Philippe Faucher du 870, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs quant à sa question à la session du 10 janvier dernier.

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21h25

Fin : 22h15

No 3566-02-11
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h15 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier